

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT AEP****N°2026-038**Portant réglementation de la circulation Carrefour des 4 Cantons (D55/RD54/RD567/VC803),
En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU :

- le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;
- la demande de M. Marceau DEMOUCHEY, représentant la SARC 012042 Secteur Normandie, sise TSA 70011 Chez Sogelink à DARDILLY CEDEX (69134), en date du 30 mars 2026,
- le compte rendu de réunion du SEPASE en date du 29 avril 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de réalisation des travaux au carrefour des 4 Cantons (Rte de Verneuil/Rue de Francheville/Rte de Rugles/Rue des 4 Cantons).

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 18 au vendredi 22 mai inclus, la SARC est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement de regard, de branchement et de canalisation d'adduction d'eau potable, au carrefour des 4 Cantons - route de Verneuil (VC806), rue de Francheville (RD567), route de Rugles (RD54) et rue des 4 Cantons (RD55), voir plan ci-dessous.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute leur durée des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds sauf riverains et véhicules de secours.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la SARC. La déviation poids lourds nécessite une déviation intercommunale qui fera l'objet d'un arrêté de l'Unité Territoriale Sud.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, les routes seront barrées au carrefour de la route de Rugles avec la rue de Francheville, la rue des 4 Cantons et la route de Verneuil.

Une signalisation de **route barrée à...km** sera implantée selon le plan ci-dessous et devra être mentionnée que les commerces, la maison médicale et les services sont ouverts pendant le temps des travaux. **Une signalisation spécifique à l'entreprise EARL BOURGEOIS devra être mise en place afin de permettre la continuité de son activité**, voir plan ci-dessous.

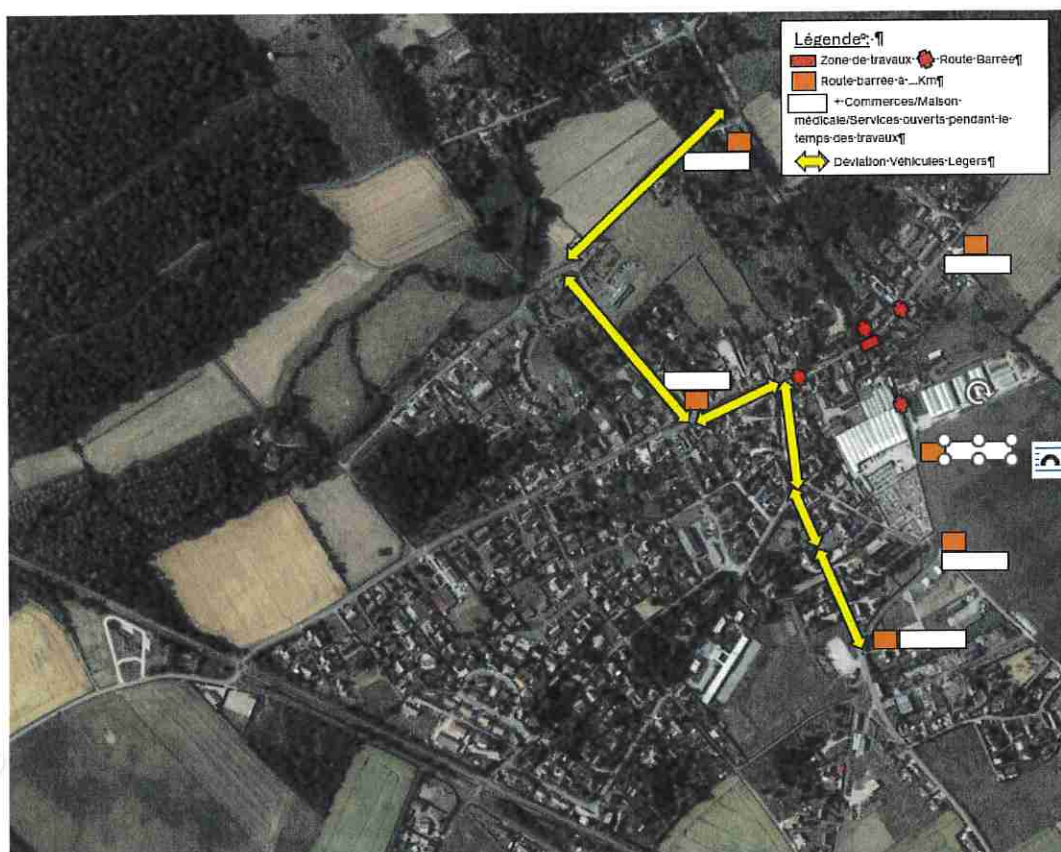
La circulation **des véhicules légers** sera déviée :

En provenance de la route de Rugles (RD54) : déviation par la rue de la Demoisellerie, rue Creuse, rue de Chandai, place de l'église, rue du Puits Rouges, avenue de l'Europe et route de Verneuil.

En provenance de la route de Verneuil (RD54) : déviation par avenue de l'Europe, rue du Puits Rouge, place de l'église, rue de Chandai, rue Creuse, rue de la Demoisellerie et route de Rugles.

En provenance de la rue de Chandai : déviation rue Creuse, rue de la Demoisellerie et route de Rugles.

Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des usagers : le parking de l'école, de la Mairie/Médiathèque, du tennis, du Stade Municipal, de la Gare, de la Maison Médicale.



Article 3 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par l'entreprise qui sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 4 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation de ces travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'Unité Territoriale Sud de l'Eure.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite à la SARC. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
 - Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, le 29 avril 2026

Le Maire,

Aymeric ROUAULT de COLIGNY

